



---

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

22 février 2025

À Cenon

PROCES-VERBAL

---

## 9 h : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

### ORDRE DU JOUR

- Réception des participants à 9 heures.
- Accueil par le Président.
- Adoption du procès verbal de l'AG écrite au titre de l'année 2023.
- Rapport moral 2024 et vote de ce rapport.
- Rapport financier 2024.
- Rapport des vérificateurs aux comptes et vote du rapport financier.
- Modification de l'adresse du siège social de l'ADAPAEF.
- Intervention du Président.
- Interventions de nos invités.
- Questions diverses de l'Assemblée.
- Apéritif et repas.

## 10 h : début de l'AG - INTRODUCTION DU PRESIDENT

Devant environ 180 pêcheurs amateurs aux engins et filets de la Gironde, adhérents de l'ADAPAEF 33, en présence à la tribune de messieurs Dominique DUPHIL vice- président de la Fédération Départementale de la Pêche en Gironde et Frédéric EHRHARDT représentant d'EPIDOR, le président Paul TOITOT prend la parole.

Mesdames et messieurs chères et chers adhérents, chères et chers amis

Comme tous les ans, c'est avec le même plaisir que j'ai l'honneur de présider cette nouvelle Assemblée Générale et de pouvoir vous y rencontrer.

Je constate avec plaisir que nous pouvons toujours compter sur votre solidarité habituelle et encore aujourd'hui, votre présence en ce lieu en est le meilleur témoignage et nous fait chaud au cœur.

Comme l'an passé, je profite de cette occasion pour renouveler mon appel à ceux qui souhaiteraient nous rejoindre et qui sait, je l'espère très humblement, à vouloir peut-être assurer ma relève en 2026.

S'il n'est pas nécessaire de vous le rappeler, il est impératif que de nouveaux pêcheurs s'impliquent dans la défense de notre pêche et dans la gestion de notre association, pour en assurer le fonctionnement mais surtout en garantir la pérennité. Nombre de ceux qui ont accepté de m'accompagner lors du dernier mandat, sont souvent aujourd'hui atteints par la limite d'âge et voudraient pouvoir passer la « main » tout en faisant part de leur expérience.

Jean Marc FALCHETTO et Bertrand BERNARD ont franchi le pas et désormais participent à l'administration de l'ADAPAEF alors, faites comme eux, venez prendre votre destin en main.

Je vous le rappelle que je ne briguerai pas un autre mandat de Président à l'issue de celui-ci, qui se termine en 2026 et que pour être opérationnel une période d'apprentissage est nécessaire. Je vous rassure, rien de compliqué puisque je suis capable de le faire...

Je compte donc sur vous pour répondre à cet appel pressant et, aux futurs candidats, je demande de bien vouloir m'adresser une demande de candidature écrite afin que le conseil d'administration puisse l'examiner.

Aussi, comme l'an passé, même si l'optimisme n'est toujours pas le point dominant dans l'ensemble des propos de mon compte-rendu, je tiens à souhaiter à chacune et chacun d'entre vous, une bonne et agréable journée.

Mais afin de contribuer au bon déroulement cette journée, je me permets de vous rappeler quelques règles élémentaires et nécessaires :

Ainsi, avant chaque intervention, pour ceux qui le souhaitent, je vous remercie de bien vouloir vous présenter, tout en vous rappelant, que vos propos doivent rester courtois et avant tout, respectueux..

Enfin, pour la bonne organisation du repas qui aura lieu à la fin de la réunion, je demanderai à celles et ceux qui sont inscrits pour le repas de s'installer aux tables sans laisser d'espaces inoccupés.

Avant le début du service, une fois que vous serez installés, nous contrôlerons les ticket-repas qui devront être entiers (pas de moitiés de tickets).

Petite précision supplémentaire, le repas de l'année dernière ayant été unanimement apprécié, vous profiterez du même traiteur et de son équipe, qui assureront le service de cette année.

Toutes ces précisions ayant été portées à votre connaissance, notre assemblée générale peut enfin commencer, après avoir fait la présentation des différents participants présents à cette tribune.

Ainsi, à ma gauche, monsieur Frédéric EHRHARDT responsable du service DPF à EPIDOR, à ma droite, Monsieur Dominique DUPHIL Vice-président de la FDP 33, Patrick DUPEYRON qui vous présentera le Compte Rendu moral 2024 et Henri DECOUX notre trésorier qui détaillera les comptes.

Monsieur Jean François EGRON maire de Cenon ne sera pas là cette année pour des raisons médicales mais Alain DAVID député devrait nous rejoindre en cours d'assemblée..

Ayant maintenant terminé cette présentation, je déclare ouverte l'assemblée générale de l'ADAPAEF 33, au titre de l'année 2024.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'AG ECRITE 2023**

Le président rappelle que le procès verbal de l'AG écrite 2023 était en consultation libre sur le site de l'ADAPAEF 33 et que tous les membres, lors de l'envoi de la convocation, en ont été informés.

Par ailleurs, le président informe les adhérents présents ce jour que cinq procès verbaux de cette AG sont, dans cette salle, à la disposition des membres présents pour une consultation si nécessaire.

**Le président, après consultation de la salle pour d'éventuelles explications soumet aux votes ce procès verbal.**

**A l'unanimité des membres présents, le procès verbal de l'AG écrite 2023 est adopté.**

### **RAPPORT MORAL 2024 présenté par Patrick DUPEYRON**

Mesdames, messieurs, chers amis pêcheurs, bonjour,

Une fois n'est pas coutume et nous voici à nouveau réunis dans cette belle salle du château du Diable, gracieusement mise à disposition par la municipalité de CENON afin de tenir notre assemblée générale annuelle de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Gironde. Merci à Monsieur le Maire Jean-François EGRON, absent excusé pour la mise à disposition de cette belle salle. Merci également à monsieur Dominique DUPHIL, 1er Vice-président de la Fédération Départementale de la Pêche en Gironde, qui a accepté de remplacer son président, Daniel BOURDIE, exceptionnellement excusé cette année pour sa participation à notre assemblée générale. Merci enfin, à Monsieur EHRHART Frédéric représentant de l'association EPIDOR qui nous fait également l'honneur de sa présence.

Soyez donc toutes et tous les bienvenus, et merci à tous d'avoir accepté de participer à cette assemblée.

Oui merci, car en ces temps difficiles, notre assemblée générale annuelle est une parenthèse heureuse et un réel plaisir de vous y retrouver.

Pour tout vous dire, c'est avec plaisir et aussi un peu d'émotion que j'ai accepté, à la demande de notre ami et président Paul TOITOT, d'être présent à cette tribune et d'accepter de faire le lien avec le départ de notre ancien secrétaire Michel RICHARD, qui a décidé de reprendre sa liberté l'an passé et qu'il a donc bien sûr, fallu remplacer aujourd'hui. Présent dans cette salle pour l'avoir aperçu ce matin, j'en profite pour le saluer chaleureusement au nom de tous, et je suis maintenant rassuré et assuré depuis qu'il nous a quitté qu'il continue d'aller et de s'intéresser à la pêche.

Ainsi, après ces dernières années passées au sein de notre conseil d'administration en qualité de simple membre, mais surtout peut-être aussi, parce que, anciennement habitué aux fonctions du secrétariat dans des mandats précédents sous la présidence de Michel LOULIERE, j'ai accepté sur la proposition de notre conseil d'administration de reprendre un peu de service et de seconder, pour cette occasion, notre ami Jacky DAVID qui assume officiellement la fonction de secrétaire général.

Les propos qui vont suivre et que je vais vous lire maintenant, vont malheureusement s'inscrire dans la continuité du rapport moral qui a été fait l'an passé à cette même tribune.

En clair et pour tout résumer, la situation générale de la pêche continue à se dégrader et l'avenir de nos pêches traditionnelles est de plus en plus menacé.

Sans pessimisme exacerbé mais avec un optimisme très relatif, je vais tout de même tenter de vous exposer l'activité de l'année qui vient de s'écouler, tout en commentant si possible, la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Bien évidemment, à la suite de ce rapport, je laisserai le soin à notre président de détailler de manière plus solennelle, l'ensemble des propos qui vont suivre.

La première information de ce rapport moral c'est avant tout :

### 1. UNE TENDANCE HEMORRAGIQUE DES ADHESIONS QUI S'ACCELERE...

En effet, sans surprise, les effectifs de notre association continuent à décroître.

Aux 86 adhérents perdus en 2023, il faut désormais y ajouter 149 de plus pour 2024.

En fin d'année 2024, avant de commencer la campagne de renouvellement pour l'année 2025, notre association ne comptait plus que 1119 licences délivrées pour un total de 1121 adhérents.

La dernière interdiction de pêcher les lamproies marines, imposée juridiquement, a sans aucun doute largement contribué à cette situation, et de fait, toutes les catégories de licences ont été malheureusement impactées.

En une seule et même année, notre association a perdu 64 licences « filets dérivant » et 52 licences « petite pêche bateau ».

Sur les 151 licences « filet dérivant » allouées sur la base des cahiers des charges de la DDTM et d'EPIDOR, seulement 87 restaient effectives en fin d'année 2024, soit presque la moitié en moins, dont 61 actives sur la rivière Dordogne et 13 sur la Garonne.

Des conditions de pêche toujours plus restrictives, la raréfaction des poissons et les augmentations incessantes des prix des licences expliquent pour l'essentiel l'ensemble de cette situation et sont à l'origine du malaise profond qui pousse un grand nombre d'entre nous à jeter l'éponge et à arrêter de pêcher..

En conclusion, à ce rythme, nos rivières ne seront plus bientôt qu'un milieu naturel désertifié par ses poissons mais surtout, inévitablement abandonné par ses pêcheurs...

La deuxième information que je voudrais vous rapporter, et que certains d'entre vous connaissent hélas déjà, c'est que le climat général continue de se détériorer et que l'ensemble de nos

### 2. LES RAPPORTS AVEC LES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS SONT TOUJOURS AUSSI COMPLIQUES ET DE PLUS EN PLUS CONFLICTUELS...

En effet, aujourd'hui, on ne peut malheureusement que faire un triste parallèle entre le monde politique et le monde halieutique et qu'en conclusion, un chaos général est en train de se généraliser.

Les relations que nous tentons d'entretenir avec les différents services gestionnaires de la pêche ne se sont pas améliorées et plus particulièrement, avec la Direction départementale des Territoires et de la Mer qui gère la rivière Garonne.

La plupart de ces services sont souvent sollicités mais restent indifférents ou rigides à nos demandes, drapés dans leurs certitudes la plupart du temps fondées sur les principes dogmatiques et idéologiques d'une écologie volontairement punitive.

Les commentaires que notre ami Michel RICHARD faisaient l'an passé à cette tribune sont plus que jamais d'actualité. Il dénonçait en effet à juste titre la discrimination permanente à l'encontre des pêcheurs amateurs par un traitement injuste et méprisant, et un cynisme profond, ...autant de facteurs qui rendent de plus en plus insupportables les rencontres avec les services gestionnaires de la pêche.

J'en donnerai pour preuve les dernières décisions annoncées lors de la dernière commission technique départementale de la pêche du 18 novembre 2024, et notamment :

-1°) le refus de « geler » temporairement les licences filet dérivant de la Garonne rendues inutilisables par décision du Tribunal Administratif, de manière à ce que les titulaires actuels puissent reprendre cette licence dans l'éventualité d'une annulation de ce jugement par la cours d'appel, saisie par la DDTM ...

-2°) le refus de suspendre les augmentations des tarifs des licences alors que les conditions de pêche ne cessent de se dégrader...

A noter également, que la maigre consolation accordée par la commission technique départementale de la pêche du 11 décembre 2023 permettant aux titulaires de la licence filet dérivant de pouvoir pêcher le silure au cours des mois de juillet, août et septembre n'a pas été validée. En effet, en l'absence d'arrêté modifiant l'Arrêté Réglementaire Permanent de la pêche en Gironde..., la décision reste invalide.

Mais en revanche, dans le même temps, la décision de cette même commission envisageait de permettre à la pêche professionnelle l'utilisation de 5 filets fixe de 180 m en maille de 135 mm et a bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Mais de qui se moque-t-on ?

Ainsi,

### 3. EN 2024, DEUX ACTIONS EN JUSTICE ONT ETE INTENTEES

Cette année restera en effet marquée par un certain nombre d'actions en justice.

Si certaines de ces actions nous ont été parfois favorables, certaines d'entre elles peuvent aussi devenir préjudiciables pour la pêche, lorsque des recours sont portés par l'association de protection de l'Environnement DMA.

Notre président vous donnera plus de détails sur l'ensemble de ces décisions qui ont été prises en 2024.

Je voudrais toutefois m'attarder sur les deux procédures relatives aux transferts de lamproies marines par les pêcheurs professionnels qui ont été déposées par nos soins aux mois de février et mars 2024 et qui ont fait suite en ce début d'année 2025.

Comme vous le savez sans doute, depuis le 17 avril 2023, date du référé suspension contre la modification de l'Arrêté Réglementaire Permanent de la pêche en Gironde, la pêche de la lamproie marine est interdite pour toutes les catégories de pêcheurs, qu'ils soient amateurs ou professionnels

Pour mémoire et rappel de cette situation, je vous rappelle qu'en décembre 2023, les pêcheurs professionnels ont proposé au préfet la possibilité de pêcher 21.000 lamproies au titre de pêches exceptionnelles, afin d'assurer le repeuplement des zones situées au dessus des barrages de la Dordogne et de la partie amont du Ciron, zones exemptes de silures qui semblent propices à la reproduction.

A noter que les pêcheurs professionnels ont alors proposé dans leur demande que les lamproies pêchées leur soient payées 30 € pièce.

Cette opération entièrement financée par des fonds publics issus de l'enveloppe gouvernementale « Fonds verts » a été chiffrée à 689.532 €, dont 630.000 € pour le seul achat des lamproies aux pêcheurs professionnels.

Au coût de cette opération il convient d'ajouter environ 350.000 € pour le suivi effectué par l'association MIGADO (suivi des lamproies, suivi des nids de populations, suivi des larves et enfin rapport sur ces suivis).

Coût total de l'opération au final: 1.000.000 €.

A l'évidence, la proposition de l'association des pêcheurs professionnels a été imaginée pour permettre la poursuite d'une pêche lucrative des lamproies marines et en faveur d'une pêche commerciale de consommation, pourtant totalement interdite.

Malgré les avis défavorables de la FDP33 et de l'OFB, un arrêté préfectoral pour autoriser cette opération a été pris le 22 janvier 2024 et ainsi, la pêche des lamproies restait autorisée, jusqu'à ce jour, pour les pêcheurs professionnels, de jour comme de nuit, jusqu'au 31 mai en utilisant 150 nasses et un filet de 180 m.

Le 08 février 2024, notre conseil d'administration a mandaté notre avocate, maître CRESSANT, afin de déposer un référé suspension et un recours sur le fond contre cet arrêté en dénonçant à cette occasion le détournement d'argent public au profit d'entreprises privées.

Le 26 février 2024 le Tribunal Administratif de Bordeaux, en l'attente d'un jugement sur le fond, a ordonné la suspension de cet arrêté au motif qu'aucune étude d'incidence n'avait été faite.

La pêche de repeuplement des lamproies marines au titre de pêches exceptionnelles est donc stoppée.

Mais le 15 mars 2024, à la suite du dépôt par la pêche professionnelle d'une étude d'incidence, pourtant très critiquable tant elle est succincte, le préfet prend un nouvel arrêté pour autoriser de nouveau la pêche exceptionnelle des lamproies marines avec une autorisation de pêche au filet limitée au 31 mars

Notre association par le biais de notre avocate a déposé alors immédiatement un nouveau recours sur le fond contre ce nouvel arrêté et l'association des pêcheurs professionnels, a dans le même temps sollicité une autorisation de pêche exceptionnelle pour capturer 18.000 lamproies en 2025,(autorisation toujours financée avec les fonds publics), et le préfet de la Gironde a signé un nouvel arrêté d'autorisation sur les bases de l'arrêté du 15 mars 2024, alors que ce dernier n'a toujours pas été jugé.

Bien entendu, fidèle à nos engagements, ce nouvel arrêté a été immédiatement contesté au tribunal par une procédure en référé suspension mais également une procédure sur le fond.

Nous avons reçu le 1<sup>er</sup> février de cette année, la décision du Tribunal Administratif indiquant que l'exécution de l'article 3 d'un arrêté du 06 janvier 2025 était suspendue en tant qu'il prévoit l'utilisation du filet dérivant du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025 et en temps, qu'il permet la conservation des lamproies fluviatiles

Ainsi la pêche à la lamproie marine au filet dérivant pour la pêche professionnelle n'est donc autorisée que jusqu'au 28 février.

Cette décision est une décision que nous attendions et qui récompense les efforts entrepris par notre avocate et aussi bien sûr, avec la contribution précieuse de notre président.

Bien entendu, les pêcheurs professionnels ne sont et ne seront pas satisfaits de cette décision, car ils sont plus sensibilisés par le côté rémunérateur de cette opération que par le but proprement dit de cette action ?

Alors peut-être vous demanderez-vous, pourquoi contester ces arrêtés de pêches exceptionnelles, initialement destinés au repeuplement de nos rivières en lamproies marines ?

Eh bien, tout simplement, parce qu'au sein de notre association, nous estimons que cette opération est très coûteuse et n'est uniquement organisée qu'à soutenir financièrement la pêche professionnelle avec de l'argent public.

De plus, nous estimons également que cette opération ne solutionnera pas non plus le problème de raréfaction des lamproies dans nos rivières et le juge du TA ne s'y est d'ailleurs également pas trompé

- tout d'abord parce que contrairement aux saumons, il n'y a pas de phénomène de « homing » pour les lamproies. Le phénomène de « homing », c'est-à-dire que les lamproies issues d'une reproduction dans nos rivières ne retournent pas se reproduire dans leur milieu d'origine.

- et puis aussi, parce que les lamproies sont relâchées au dessus des barrages situés sur la Dordogne et que pour retourner en mer pour la phase de grossissement, les juvéniles issus de cette reproduction en amont des barrages dévaleront en passant dans les turbines des centrales hydroélectriques de Mauzac, Tullière et Bergerac.

- et enfin, pour finir, les juvéniles rescapés des turbines se retrouveront face aux très nombreux silures, qui eux, s'en régaleront !

**Conclusion : Cette opération est excellente pour le portefeuille des pêcheurs professionnels, mais une fois de plus préjudiciable pour les finances publiques dont nous connaissons l'état en ce moment, et enfin, totalement inefficace pour le repeuplement de nos rivières girondines.**

Mais malgré cela,

#### 4. DES ETUDES, ENCORE DES ETUDES, TOUJOURS DES ETUDES...

S'agissant d'un point délicat et particulièrement sensible, je laisserai le soin à notre président, de vous faire un certain nombre de révélations sur ce sujet dans son allocution et dans laquelle il évoquera, la présence et la prolifération du silure dans l'ensemble de nos rivières. Il s'agit en effet d'un problème récurrent qui nous concerne tous et qui ne manquera certainement pas de soulever dans les années qui viennent un véritable scandale sanitaire. Soyez donc attentifs aux propos qui vous seront tenus par notre président, car la situation actuelle de l'espèce en question mérite à coup sûr d'être dénoncée !

Enfin, je ne voudrais pas terminer ce rapport sur une note négative et je me fais un plaisir en cela de saluer la présence à cette tribune de Monsieur DUPHIL président adjoint à la Fédération départementale de la Pêche en Gironde, qui en remplacement de notre ami président Daniel BOURDIE, excusé, nous a fait l'honneur ce matin de sa présence. Je voudrais aussi adresser mes vœux de bon rétablissement au petit Timéo LARTIGUE, dont la mamie est je crois dans cette salle, car ce petit jeune est titulaire d'une licence carrelet-jeunes, et malheureusement blessé n'a pas pu être présent à cette réunion. Au milieu des têtes blanches qui caractérisent le plus souvent notre association, l'arrivée d'un petit jeune sensibilisé à nos pêches et qui aurait normalement dû être présent aujourd'hui, mérite d'être souligné.

S'agissant de Monsieur DUPHIL, sa présence n'est pas seulement symbolique, mais confirme bien le bon état relationnel de la fédération avec notre association. Si cela n'a pas été toujours le cas dans le passé, le partenariat qui s'est établi depuis quelques années avec la fédération départementale témoigne du climat de confiance qui existe actuellement.

La présence à nos côtés de ces représentants dans la plupart des réunions locales, est un gage de sécurité et constitue pour nous, un partenaire précieux sur lequel il est possible de s'appuyer. Certes, le combat du moment à la défense de nos pêches traditionnelles est de plus en plus difficile, mais c'est ensemble, et avec toute l'énergie du désespoir, que nous continuerons à nous battre pour la défense et la conservation de nos belles pêches traditionnelles.

Je vous remercie pour votre attention et passe la parole pour la suite et l'approbation de ce compte-rendu à notre président et ami Paul TOITOT.

## A l'unanimité, les membres présents approuvent le rapport moral 2024

### RAPPORT FINANCIER 2024 présenté par Henri DECOUX

Pour compléter le compte rendu financier simplifié et le bilan comptable de l'année 2024 transmis par courrier avec la convocation à l'ensemble des pêcheurs, Henri DECOUX commente les différents tableaux présentés dans le diaporama qu'il a préparé.



*ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGREEE DES  
PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS DE LA GIRONDE*

### Evolution du nombre d'adhérents

ADHERENTS							
	2020	2021	2022	2023	2024	ECART	%
ADHERENTS MAJEURS	1390	1388	1321	1233	<b>1088</b>	-145	
ADHERENTS MINEURS	38	40	34	31	<b>28</b>	-3	
ADHERENTS EN RECIPROCITE	4	4	2	5	<b>5</b>	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1432</b>	<b>1432</b>	<b>1 357</b>	<b>1 269</b>	<b>1 121</b>	<b>-148</b>	<b>- 11,6%</b>

Point de situation sur les effectifs : ceux-ci servant de base aux aspects financiers de l'association, on note une baisse sensible du nombre d'adhérents par rapport à 2023 (- 145). A la même période que l'an passé, on note une baisse au niveau du renouvellement des licences, dont certaines sont actuellement en cours.



*ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGREEE DES  
PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS DE LA GIRONDE*

### Cotisations pêcheurs

	2022	2023	2024
Part ADAPAEF 33 majeur	17,00 €	16,50 €	17,00 €
Part ADAPAEF 33 mineur	0,50 €	0,50 €	1,00 €
Part ADAPAEF 33 réciprocité	0 €	0 €	0 €
Part FDAAPPMA majeur	29,80 €	31,30 €	32,80 €
Part FDAAPPMA mineur	12,80 €	13,30 €	13,80 €
CPMA majeur (FNPF)	27,40 €	28,40 €	31,40 €
CPMA mineur (FNPF)	2,70 €	3,20 €	5,20 €
RMA (Agence Adour-Garonne)	8,80 €	8,80 €	8,80 €

Il est à remarquer qu'en 2024 notre cotisation a augmenté de 0,50 € afin de maintenir des prix « ronds » pour les licences.

La FNPF et la FDP 33 ont augmenté, au total, les cotisations « majeur » de 4,50 € et « mineur » de 2,50 €.



## Produits



	2022	2023	2024
LICENCES	160 942,60€	155 128,00€	142 627,00€
INTERETS LIVRET	964,93€	2 074,96€	2 196,49€
DIVERS	4 436,00€	4 024,20€	4 553,91€
SUBVENTIONS		3 057,60€	0,00€
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>166 343,53€</b>	<b>164 284,76€</b>	<b>149 377,40€</b>

Les produits : 149.377 €

- 142.627 € de produit des licences ;
- 2.196 € d'intérêts financiers (intérêts sur livret) ;
- 4.553 € de produits divers parmi lesquels 500 € de contribution du partenaire Ets ROUDIER et 2.363 € de frais de déplacement abandonnés par les administrateurs bénévoles au profit de l'association.

**Conclusion : Une baisse des produits au regard des années précédentes principalement liée à la baisse des adhérents mais atténués par l'augmentation des intérêts du livret A**



## Organismes



	2022	2023	2024
FEDERATION AAPPMA	81 243,80€	79 290,10€	75 557,60€
TRESOR PUBLIC (LICENCES)	45 566,00€	44 545,00€	38 886,00€
AGENCE ADOUR-GARONNE (RMA)	11 624,80€	10 850,20€	9 574,00€
<b>Total Organismes</b>	<b>138 434,60€</b>	<b>134 685,30€</b>	<b>124 017,60€</b>

Les organismes :

- Dans notre rôle de « percepteur », les produits pour un montant de 75.557 € sont reversés à plusieurs organismes : Fédération Départementale de la Gironde, Fédération Nationale de la Pêche en France (CPMA) et le « Club Halieutique ».
- Le Trésor Public perçoit le montant de nos licences respectives (38.886 €) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne encaisse la Redevance des Milieux Aquatiques (9.574 €).



## Fonctionnement ADAPAEF



	2022	2023	2024
Assemblée Générale	2 080,00€	6 158,65€	6 598,66€
Renouvellement licences	6 983,20€	5 784,87€	6 785,54€
Avocat/Expert/Procédure	5 564,00€	4 480,00€	9 450,00€
Flash Pêche	5 366,59€	3 533,76€	2 819,20€
Réception Interne/Externe	269,83€	173,28€	264,14€
Papeterie/Photocopie/Enveloppes/Doc	1 282,37€	533,46€	828,49€
Petit Matériel	1 120,89€	245,79€	236,24€
Timbre/téléphone	1 646,34€	798,31€	613,07€
Frais CCP	290,27€	289,54€	295,90€
Déplacements CA	3 151,55€	2 980,00€	2 363,60€
Siège Social	832,22€	1 574,95€	1 219,81€
Cotisations	1 123,10€	1 312,60€	395,80€
<b>Total Fonctionnement ADAPAEF 33</b>	<b>29 710,36€</b>	<b>27 865,21€</b>	<b>31 870,45€</b>

### Les frais de fonctionnement de l'ADAPAEF-33 (31.870 €) :

- frais d'A.G. (6.598 €) en hausse avec les repas ;
- renouvellement des licences pour 6.785 € (salaires de la secrétaire + frais d'envoi + frais d'imprimerie) ;
- frais d'avocats pour 9.450 € en lien avec les procédures en cours ;
- Brochure flash et info pêche (2.819 €) en baisse suite au graphisme de l'info pêche déjà réalisé en 2023 ;
- Frais de réception, invitations (264 €) ;
- Fourniture de papier, enveloppes et photocopies (828 €) ;
- Timbres, téléphone et internet (613 €) ;
- Frais de CCP (295 €) ;
- Déplacement d'administrateurs (2.363 €) abandonnés au profit de l'ADAPAEF ;
- Frais de siège social (1.219 €) : entretien des espaces verts par un Ets privé, assurance, électricité ;
- Cotisations diverses (395 €) : FNADAPAEF, Union Inter départementale des ADAPAEF et Association des Carrelets de l'Arc Atlantique.

**La différence entre les produits d'exploitation et l'ensemble des champs conduit à un déficit de 6.510 € qui s'explique par la baisse du nombre des adhérents et la hausse des frais d'avocat en 2024.**



## PATRIMOINE ASSOCIATION

### 1) SOLDES BANCAIRES AU 31 DECEMBRE

	2022	2023	2024
LIVRET A	71 141,48€	73 216,44€	75 412,93€
COMPTE 101 265 9 K	2 060,70€	2 053,10€	1 934,50€
COMPTE 101 265 7 H	22 210,41€	21 102,50€	11 237,96€
<b>TOTAL 31 DECEMBRE</b>	<b>95 412,59€</b>	<b>96 372,04€</b>	<b>88 585,39€</b>
RESTE A DEBOURSER RMA	-11 625,20€	-10 850,40€	-9 574,40€
<b>SOLDE THEORIQUE</b>	<b>83 787,39€</b>	<b>85 521,64€</b>	<b>79 010,99€</b>

### 2) INVESTISSEMENTS MAT. INFORMATIQUE

	908,81 €	908,81 €	908,81 €
VALEUR BRUTE	908,81 €	908,81 €	908,81 €
AMORTISSEMENTS	-908,81€	- 908,81 €	- 908,81 €
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION</b>	<b>83 787,39€</b>	<b>85521,64€</b>	<b>79 010,99€</b>
--	-------------------	------------------	-------------------

Le compte de résultat = différence entre les recettes encaissées et les charges.

Patrimoine de l'association :    **79.010 €**

- Les comptes bancaires (livret + compte) s'élèvent à 88.585 €, auxquels il convient de retrancher 9.574 € de RMA qui sera payée en 2025.

#### Informations :

- les chèques seront débités comme ce fut le cas l'an passé, à partir de février.
- Sur les 1.121 cotisants en 2024, il n'y a aucune difficulté de recouvrement (pas de chèque impayé).

## RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

**Lu par Joël DUCOS (Vérificateur aux comptes)**

Mesdames, messieurs les membres de l'association, Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les comptes annuels de l'ADAPAEF 33 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces comptes ont été arrêtés le 16 Janvier 2025 par votre conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes applicables en France. Elles requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### 2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relative à la justifications de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels, prises dans leur ensemble, et qui ont porté sur les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport, n'appellent pas de commentaire particulier.

### 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

À Bordeaux, le 12 février 2025

Les vérificateurs aux comptes

Joël DUCOS



Serge XANS



**A la demande du président, le rapport financier est soumis aux votes de l'AG.**

**A l'unanimité, les membres présents approuvent le rapport financier 2024**

#### **MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE L'ADAPAEF 33**

L'ADAPAEF 33 va déplacer son siège social à la maison des associations de Cenon située au 11 rue du 8 mai 1945 33150 CENON.

**Cela nécessite la validation par l'assemblée générale.**

**Le président le changement d'adresse du siège social est soumis au vote de l'AG.**

**A l'unanimité, les membres présents approuvent le changement du siège social**

#### **INTERVENTION DU PRESIDENT**

Chères et chers ami(es) pêcheurs,

Au fil des ans, je m'aperçois que l'exercice auquel je vais me livrer est immuable, parce que dans un premier temps, à l'occasion de son compte rendu moral, le secrétaire a déjà synthétisé les faits marquants de l'association et en suivant, le président tente de développer les points qu'il a jugé importants pendant l'année, tout en essayant d'établir un dialogue avec l'assemblée dans le développement de son discours.

Cette règle me semble donc en effet bien établie et je ne vais donc pas y déroger.

Je vais donc commencer mon intervention par le rappel d'une évidence, celle qui m'oblige à vous dire, ou plutôt à vous redire, que depuis quelques années, la pêche est dans une tourmente sans précédent et que cette tourmente à laquelle nous essayions de nous opposer, nous pousse inexorablement vers le précipice.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment désagréable de nous trouver au bord du gouffre tant la situation est grave.

En effet, un rapport accablant de plusieurs signataires officiels (UICN, WWF, World Fish Migration Fondation...) nous révèle qu'au cours des cinquante dernières années, les populations de poissons migrateurs circulant en eau douce ont décliné de 76 % à travers le monde, avec une chute particulièrement marquée en Europe de - 93 %.

En France, ce déclin est principalement constaté sur le saumon, l'anguille, la grande alose, l'esturgeon et récemment sur la lamproie marine.

Les poissons migrateurs subissent en effet, l'ensemble des comportements de l'activité humaine sur les cours d'eau. Si l'on pense immédiatement à la pêche, voire à la surpêche, la raréfaction des poissons souffre aussi de la pollution des eaux, de la destruction de leur habitat, du manque de suivi de la continuité écologique, de la prolifération des espèces envahissantes et bien évidemment du changement climatique.

Vous le voyez donc, les causes sont nombreuses, et c'est l'ensemble de ces facteurs qui contribue inexorablement au déclin de toutes ces espèces, face auquel il est devenu de plus en plus difficile, voire impossible, d'apporter une solution.

Pour les pouvoirs publics, la pêche est devenue son bouc-émissaire et notamment la pêche de loisir, en prenant le pêcheur amateur pour principal responsable et coupable de la situation.

Partant de ce postulat, et sous prétexte d'une hypothétique gestion durable des de la ressource, les décisions locales se sont avérées, depuis plusieurs années, injustes, discriminatoires et jusqu'à présent, complètement inefficaces.

En Gironde, par exemple, nos gestionnaires (DDTM et DREAL) n'ont rien trouvé de mieux que de restreindre ou d'interdire les activités de la pêche de loisir, dans un but unique, celui de protéger la pêche professionnelle qui reste pourtant à l'origine de 90 % des prélèvements...

C'est dans cet esprit et dans le même temps que perdure l'autorisation de pêcher les civelles pour la pêche professionnelle ou bien celle de continuer à pêcher avec le filet dérivant les aloses feintes, la nuit, sur les frayères, quand on sait pertinemment que cette espèce se regroupe entre 22 h et 6 h pour s'accoupler et pondre...

Paradoxalement et dans un premier temps, la pêche de l'anguille a été interdite à la pêche de loisir dans les zones maritimes et cette prohibition ne manquera certainement pas de s'étendre aux zones fluviales dans un avenir plus ou moins proche.

A noter en effet, que ces deux espèces de poissons migrateurs, l'anguille et l'alose feinte qui sont les dernières à rester permises à la pêche de loisir, font actuellement l'objet de demandes d'interdiction, qui conduiraient, en cas d'aboutissement, à la mort de la pêche de loisir.

Si la plupart de ces situations sont plus que jamais d'actualité, nous ne pouvons que les condamner et je voudrais pour être tout à fait concret et en réaction à ce triste constat, aborder un certain nombre de points et notamment :

- Les procédures judiciaires que nous avons engagées;
- Les études qui ont été réalisées ou en cours actuellement;
- La situation actuelle du silure ;
- Et enfin, le tarif des licences.

## **1. Concernant les procédures judiciaires engagées par l'association**

Après avoir subi un certain nombre de restrictions, suppression des attributions de licences filet dérivant, sur le principe du « bouilleur de cru », diminution du nombre de nasses à lamproies, raccourcissement des périodes de pêche aux nasses ainsi que l'interdiction de pêche au filet dérivant, alors, le seul moyen de manifester notre protestation est de saisir les instances judiciaires.

Face à nous en effet, des autorités gestionnaires de la pêche, dans l'ignorance et le mépris le plus total et qui n'hésitent pas à prendre des mesures discriminantes pour protéger la pêche commerciale et in fine, la pêche professionnelle.

Sans ignorer que notre choix n'est pas sans risque, notre seule chance de survie face à la situation actuelle passe nécessairement par les voies juridiques.

Pourtant, le recours aux instances juridiques n'est pas et n'a jamais été l'apanage de notre association, mais elle nous permet, au moins, avec des objectifs clairs et au demeurant, très différents de ceux des associations de protection de l'Environnement, de contester les décisions prises.

L'objectif des associations écologistes qui utilisent aussi ce moyen est de faire interdire la pêche des poissons migrateurs et tout particulièrement celle de la pêche au filet dérivant, alors que notre action consiste essentiellement à lutter contre le caractère discriminatoire des arrêtés pris et d'obtenir des conditions de pêche identiques, entre les différentes catégories de pêcheurs.

Le recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux est donc la stratégie que nous avons adoptée, contre le nouveau cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public fluvial détenu par l'Etat, contre la modification du PLAGEPOMI et contre la modification de l' Arrêté Réglementaire Permanent de la pêche en Gironde qui officialise les dispositions restrictives prises à l'encontre de la seule pêche de loisir aux engins et filets.

A ce jour, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé le PLAGEPOMI, annulé l'ARP initial et a suspendu la modification de l'ARP.

Concernant notre recours contre le cahier des charges, la seule avancée que nous avons pu obtenir est l'intégration d'un article permettant à un pêcheur lambda de se faire aider 5 fois par an, par un tiers, non titulaire d'une licence.

Toutes nos autres demandes n'ayant pas été retenues, nous avons fait appel de cette décision pour tenter d'obtenir une modification du calcul des prix des licences qui, selon les termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, doit tenir compte « des avantages que le titulaire peut en retirer ».

En contrepartie, suite à l'action intentée par l'association DMA contre ce cahier des charges de la DDTM, la Justice a ordonné l'interdiction de la pêche au filet dérivant sur la Garonne.

Il est à noter toutefois que la DDTM, dans l'action introduite par DMA, n'a pas défendu « son » cahier des charges parce qu'elle n'a pas produit de mémoire en réponse.

A ce jour, la DDTM déclare qu'elle a fait appel de cette décision, action qui aurait pu être évitée si elle avait fait correctement son travail !

Enfin, il faut savoir que le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat sur la Dordogne et l'Isle géré et appliqué par EPIDOR n'a pas fait l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif et qu'à ce jour, il est toujours permis de pêcher au filet dérivant sur la Dordogne...Comprenez qui pourra !...

## **2. Concernant les études qui ont été réalisées et celles qui sont actuellement en cours.**

J'attire particulièrement votre attention sur ce qui va suivre, et en préambule, je vais tenter de vous expliquer que le crédit qu'il faut accorder aux études à caractère scientifique reste tout à fait relatif.

Il existe en effet, deux sortes d'études :

- tout d'abord, celles qu'on pourrait qualifier de rigoureuses et honnêtes, qui sont au service de l'intérêt public, et donc utiles et justifiées;
- et puis les autres, que je qualifierais de complaisantes, au service de quelques intérêts particuliers et qui ne servent que de cautions ; la plupart d'entre elles, ne sont que des alibis qui servent à justifier leur existence et par conséquent, leur financement avec des fonds publics.

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau du Bassin Adour-Garonne, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat français et l'Europe et les dindons de la farce, bien évidemment les contribuables.

Mais je ne doute pas de votre compréhension quant aux rouages de ce système peu vertueux, qui restent bien rodés.

Pour preuve, quand la population des lamproies a commencé à décliner, la surpêche a été la première cause avancée.

Pour démontrer cet argument, il était donc nécessaire de produire une étude sur le taux de prélèvement et les pêcheurs professionnels, qui se sont sentis directement concernés, ont immédiatement engagé la démarche.

Sans surprise, les résultats, ont conclu que le taux de prélèvement par la pêche n'était en moyenne que de 15,5 % et que donc, 84,5 % des lamproies échappaient à celle-ci : la pêche n'était donc pas la seule responsable ...

La cause était donc ailleurs et le silure, parfait bouc émissaire, pouvait être la clef de l'énigme.

Une étude a donc été demandée par les pêcheurs professionnels...Et les conclusions, une fois de plus, allaient dans le bon sens puisque elles annonçaient un taux de prédation par les silures de 80 %.

Il ne restait donc plus qu'à lancer une étude pour tenter de comprendre le comportement des silures !

Et c'est ainsi qu'un budget de 300.000 € par an (900.000 € pour 3 ans) a été débloqué pour que les pêcheurs professionnels puissent étudier pendant 3 ans, le comportement alimentaire des silures...

En fin d'été 2024, à Sainte Terre, en présence du préfet, nous étions conviés dans une réunion publique organisée par les services de l'Etat, à une restitution des résultats de trois années d'étude. A cette occasion, un buffet a été proposé par un pêcheur professionnel et composé de diverses préparations culinaires, toutes à base de chair de silure.

Et c'est alors, que les premiers grains de sable ont commencé à enrayer la machine destinée à produire des arguments probants.

En 2022, année de forte migration des lamproies marines, au regard des déclarations de captures, le bilan de « l'étude sur l'amélioration de la montaison et de la reproduction par la mise en place de régulation du silure en Garonne et Dordogne », (*produite entre autre, par l'association des pêcheurs professionnels*), est très révélateur.

Dans cette étude, l'analyse des contenus stomacaux de silures démontrait que les poissons migrateurs n'étaient pas leur nourriture principale.

En effet, sur les 543 poissons répertoriés dans les estomacs, les lamproies marines n'y étaient représentées qu'à hauteur de 4 %, de 15% pour les aloses feintes et de 3,9 % pour les grandes aloses...

En examinant plus précisément la mise en application des résultats de ces études, sur la base des déclarations de pêche faites en 2022 à l'OFB, qui attestent de la capture de 78.172 lamproies (69.724 par les pros et 8.448 par les amateurs), il est alors aisément possible d'en déduire :

- Qu'avec un taux de prélèvement de 15,5 % que je vous ai annoncé préalablement, 426.163 lamproies ont ainsi pu échapper à la pêche ;

- Qu'en appliquant le taux de prédation de 80 % sur cet échappement, 340.930 lamproies ont été ingurgitées par les silures ;

- Qu'il reste donc 85.233 lamproies, saines et sauvées, en capacité de se reproduire.

Ces résultats, au demeurant implacables, auraient certainement pu intéresser Arthur Conan Doyle, le père de Sherlock Holmes, grand expert dans la résolution des paradoxes et des énigmes.

Pour mettre un point d'humour à ma démonstration, le dialogue aurait alors pu être le suivant !

- Mais alors Sherlock, avec 340.930 lamproies qui ont été ingurgitées par les silures, pourquoi leurs contenus stomacaux n'en contiennent qu'aussi peu ?
- Élémentaire, mon cher Watson: c'est parce que les lamproies dévorées ont été vomies par les silures lors de la captivité dans les nasses...

Bizarre autant qu'étrange me direz-vous, mais comment éclaircir cet évident paradoxe au regard des autres espèces de poissons qui, elles, à défaut d'être régurgitées, resteraient dans les estomacs !

- Mais alors Sherlock, pourquoi avec 85.233 lamproies ayant échappées à la prédation des silures, les comptages aux barrages sont-ils à 0 ?
- Mon cher Watson, la vie aquatique ne peut pas se résumer à des règles de trois et à des règles élémentaires de soustraction, la réalité est bien plus complexe que ça...
- Bien sûr mon ami Sherlock, mais alors à quoi servent toutes ces études qui concluent toujours à des pourcentages si l'on ne peut pas les appliquer ?

Chers amis pêcheurs, Coluche disait « les statistiques c'est comme le bikini, ça donne une idée mais ça cache l'essentiel »... alors, puisque le ridicule ne tue pas, je pense qu'il faudrait faire de nouvelles études pour étudier toutes ces études !!!!

**3. Mais ne refermons pas tout de suite le chapitre du silure, quelques révélations supplémentaires à votre intention m'ont paru intéressantes et nécessaires.**

En juin 2023, dans la plus grande discrétion, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fait procéder à l'analyse des chairs de 30 silures prélevés dans la Garonne et de 30 silures capturés dans la Dordogne.

Cette information ne nous a pas été communiquée et ce n'est qu'en avril 2024, soit presque un an après, que nous l'avons apprise par hasard... et immédiatement, nous avons demandé à la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) la communication des résultats de ces analyses.

Après 2 mois d'attente, sans réponse de cette administration, nous avons dû saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui a reconnu notre droit à l'information, et qui a demandé à la DREAL de nous communiquer les résultats de ces analyses.

Contrainte et pour le moins forcée, la DREAL s'est soumise à l'injonction de la CADA.

Le décryptage de ces résultats est très révélateur :

- Tout d'abord, il ressort que la mise à disposition des échantillons prélevés sur les silures ne respectait pas les conditions imposées par la réglementation européenne puisque ces échantillons avaient été au préalable dégraissés, faussant ainsi l'analyse du taux des PCB.

- Puis, que les silures soumis aux analyses étaient majoritairement des poissons de moindre taille avec des poids modérés, donc potentiellement moins contaminés que les plus gros.

Il n'en demeure pas moins, qu'à la lecture de ces résultats, 2/3 des prélèvements issus de ces analyses sont, en dépit de tentatives tendant à minimiser l'affaire, contaminés au mercure au delà des limites de commercialisation, fixées par la réglementation européenne.

Les silures seraient donc dans ces conditions et au vu de ces résultats, impropres à la commercialisation, mettant à mal la stratégie commerciale de valorisation de leur chair, déployée médiatiquement par la pêche professionnelle et fortement soutenue par les pouvoirs publics.

Nous sommes donc actuellement en présence d'un scandale alimentaire sous-jacent, et nous comprenons mieux le silence « embarrassé » des administrations qui avaient sûrement connaissance de ces mauvaises analyses.. Je vous rappelle que les cantines scolaires sont particulièrement concernées par la consommation de ce poisson au travers des repas qui sont actuellement servis à nos enfants.

Dans les mois à venir, si il y avait confirmation de ces mauvaises analyses, il semblerait que la situation puisse possiblement être médiatisée par des associations soucieuses de la santé humaine et qu'une demande soit faite au préfet en vue d'une interdiction immédiate de la commercialisation des silures en provenance de nos rivières. Bien entendu, en cas de refus de ce dernier, ce qui paraît pourtant improbable, une plainte au pénal sera immédiatement déposée...

Affaire à suivre !

#### **4. Quelques précisions avant de clôturer mon intervention sur le prix des différentes licences de pêche**

Depuis l'an passé, alors que le renouvellement des licences est engagé depuis le mois de novembre, les tarifs des diverses licences ne sont connus qu'en décembre.

Pour ce qui concerne la saison de pêche 2025, nous avons appris en décembre 2024 que les prix des licences pour la Garonne avaient subi une augmentation de 2,5%, alors que ceux de la Dordogne et de l'Isle restaient inchangés, conformément au cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche détenu par EPIDOR.

Pour ne pas pénaliser les pêcheurs et maintenir un même prix sur toutes les rivières, l'ADAPAEF 33 a accepté, cette année encore, de prendre à sa charge l'augmentation consécutive à cette décision.

Ainsi, pour la Garonne, les prix fixés par le Trésor Public pour 2025 sont de 78 € pour les licences FDA, 50 € pour les PPB ou PPN et 28 € pour les ANG et CAR, alors qu'il ne sera demandé aux pêcheurs que 74 €, 48 € et 27 €.

Après accord du CA, il a été décidé que la différence serait donc prise en charge par l'association et cette dépense figure d'ailleurs dans les comptes que nous a présentés notre trésorier Henri DECOUX

#### **5. Clôture de l'intervention du Président**

Me voici donc arrivé au terme de mon intervention et je vous remercie pour votre écoute patiente et attentive.

Je vous propose, avant de donner la parole à nos invités et par la suite, à chacun de ceux d'entre vous qui en ferait la demande, de remercier au nom de la communauté des pêcheurs de loisir aux engins et filets de la Gironde et du conseil d'administration de l'ADAPAEF 33 :

✓ la ville de Cenon et Jean François EGRON son maire, pour l'ensemble des facilités accordées à notre association, et notamment la mise à disposition gratuite du local de notre siège social ainsi que du lieu de cette rencontre.

✓ Monsieur le député Alain DAVID, pour sa fidélité habituelle à notre cause et pour l'attachement qu'il porte à nos traditions. La reconstruction de Notre-Dame vient de prouver que les techniques ancestrales sont indispensables au présent et qu'il faut savoir s'affranchir d'une bureaucratie tatillonne et rigide. Il est donc indispensable de conserver le patrimoine culturel légué par nos anciens. Alain DAVID sait que la pêche n'est pas seulement un loisir, que c'est aussi un art de vivre et que les pratiques de nos pêches traditionnelles en Gironde doivent perdurer pour pouvoir être transmises aux générations futures.

✓ Monsieur Frédéric EHRHARDT qui porte la parole d'EPIDOR à cette tribune et qui n'a jamais fui aux questions des pêcheurs. Toujours ouvert au dialogue, à la recherche de compromis, sa franchise est appréciée dans ces moments difficiles.

2°) à remercier en mon nom:

✓ - la Fédération départementale des AAPPMA et son Président Daniel BOURDIE, ici présent et avec qui, comme cela a déjà été précédemment rappelé, nous avons établi des relations de confiance sans oublier les élus du CA de la FDP 33 et tout son personnel, pour leur conseil précieux, leur soutien, et leur aide inestimable dans toutes nos actions.

- l'ensemble des membres du Conseil d'administration, pour leur dévouement, leur disponibilité, leur soutien et leur contribution efficace au quotidien, sans lesquels il me serait difficile d'assurer ma fonction de président.

- Henri DECOUX notre trésorier, expert comptable et commissaire aux comptes de profession, qui accepte d'assurer gracieusement et de manière très professionnelle la gestion comptable de l'ADAPAEF 33.

- Joël DUCOS et Serge XANS, nos vérificateurs aux comptes élus, pour la qualité de leur travail et leur disponibilité.

- Enfin, l'ensemble des pêcheurs, présents ou pas, qui acceptent de continuer à nous témoigner leur confiance.

Merci à tous, et bonne journée pour la suite de cette assemblée.

#### **INTERVENTION DES INVITES**

Messieurs Dominique DUPHIL vice- président de la Fédération Départementale de la Pêche en Gironde et Frédéric EHRHARDT, invités à cette assemblée générale, ont successivement pris la parole pour apporter quelques précisions sur certains points abordés précédemment et réaffirmer leur aide et soutien à l'ADAPAEF 33, à toutes nos pêches traditionnelles de loisir et aux pêcheurs récréatifs.

Monsieur Frédéric EHRHARDT, pour EPIDOR, a également informé l'assemblée des différentes actions engagées par EPIDOR en 2024 et celles prévues pour 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

Durant toute l'assemblée générale, au fil des sujets abordés, les pêcheurs ont pu poser des questions auxquelles il a été apporté des réponses.

**11h 45 : FIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE**